

GESTION D'EDF : FACE AU REFUS D'ENQUÊTER SUR LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT, ENERGIE EN ACTIONS PRÊT À SAISIR LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Alors que la Cour de cassation doit rendre sa décision le 25 mars prochain, l'association Energie en actions dénonce les obstacles judiciaires persistants dans l'instruction de sa plainte pénale contre X. L'association, représentant les actionnaires salariés et épargnants lésés, pointe du doigt une gestion de l'entreprise sacrifiée sur l'autel d'intérêts politiques et confirme sa détermination à porter l'affaire devant la juridiction européenne.

Un siphonnage organisé de l'entreprise au mépris de l'intérêt social

Depuis le 31 août 2022, Energie en actions se bat pour faire la lumière sur les conditions de la gestion d'EDF ayant conduit à la spoliation des actionnaires dans le cadre de l'OPA de l'Etat, suivie d'un retrait obligatoire en 2023. La plainte pour abus de pouvoir et abus de biens sociaux vise à sanctionner l'immixtion intempestive de l'État actionnaire qui a systématiquement privilégié l'intérêt politique au détriment de l'intérêt social d'EDF.

Les faits incriminés, pourtant documentés par la Cour des comptes et des commissions parlementaires, sont accablants :

- Pillage financier : Distribution de dividendes imposée plusieurs années en numéraire, alors que le cash-flow était négatif et vente à perte de l'électricité (ARENH) sans réévaluation du prix.
- Décisions politiques destructrices : Fermeture anticipée de Fessenheim sans justification économique et acquisitions forcées (Areva NP, Photowatt) contraires à la stratégie industrielle.
- Non-compensation des charges de service public : Violation par l'État de ses obligations légales et contractuelles (Contrat de service public signé en 2005).

Un déni de justice incompréhensible

Malgré la gravité des faits et l'existence de rapports officiels confirmant ces dérives, le système judiciaire français refuse d'ouvrir une enquête.

Le Parquet et les juges d'instruction ont successivement refusé d'ouvrir une enquête et une instruction. La Chambre de l'instruction a confirmé ce refus en janvier 2025. Aujourd'hui, devant la Cour de cassation, l'Avocat Général et le rapporteur préconisent une "non-admission" du pourvoi, laissant craindre un rejet sans aucune motivation.

Energie en actions s'étonne que l'autorité judiciaire, si promptement à ouvrir des enquêtes dès lors que sont suspectés des agissements susceptibles de qualification pénale pouvant impliquer des politiques, n'ait pas jugé utile de lancer des investigations sur des faits qui caractérisent des infractions pénales commises sous la pression de l'État.

Cap sur Strasbourg

Si la Cour de cassation rejette le pourvoi le 25 mars, épuisant ainsi les voies de recours internes, Energie en actions ne baissera pas les bras. L'association annonce d'ores et déjà son intention de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH) pour faire valoir son droit à un procès équitable et faire enfin reconnaître la responsabilité de tous les décideurs dans le préjudice subi par l'entreprise et ses actionnaires.

Contact : contact.energieenactions@gmail.com

Energie en actions a été créée en 2006 comme association d'actionnaires salariés et anciens salariés du groupe EDF. Après l'annonce le 6/7/2022 par la Première Ministre de son intention de détenir 100 % du capital d'EDF, l'association a souhaité défendre toutes les personnes, qu'elles soient ou non salariées d'EDF, qui ont investi une partie de leur épargne en actions EDF, notamment lors de l'ouverture du capital en 2005.

<http://www.energie-en-actions-edf.fr> <https://www.linkedin.com/company/energie-en-actions>